

Communiqué de presse

27 Août 2021

Laissons la nature renaître de ses cendres sur la Plaine des Maures... même s'il faut l'aider un peu !

Vous avez été nombreux à manifester votre volonté de nous aider à restaurer le site emblématique de la Réserve nationale de la Plaine des Maures, joyau unique et réservoir extraordinaire de biodiversité, qui a été impacté sur plus de 70 % de sa surface lors de l'incendie survenu le 16 août 2021 et les jours qui ont suivi. Nous tenons à vous remercier.

La restauration de ce site très fréquenté nécessite des moyens considérables impliquant l'Etat, le gestionnaire de la Réserve naturelle nationale de la plaine des Maures, le Conservatoire du littoral, propriétaire de 911 ha et le Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur, propriétaire de plus de 200 hectares dans la réserve.

Un élan de générosité s'est créé autour des tortues, mais c'est tout l'écosystème de la plaine et du massif des Maures qui a été impacté :

Encadrés par les agents de la Réserve, le CEN PACA, la SOPTOM (Station d'Observation et de Protection des Tortues et de leurs milieux) et l'association S'pèce, des dizaines de personnes ont participé bénévolement aux opérations de recensement et de sauvetage des tortues d'Hermann : hydratation des tortues survivantes, soins aux tortues blessées, pointage des tortues décédées.

Nous tenons à remercier les personnes qui se sont mobilisées.

Ces opérations de sauvetage sont toujours en cours. La pluie et l'automne arrivant, c'est la nature qui va faire le reste du travail.

Sur les réseaux sociaux, certaines personnes souhaitent apporter leur aide à la restauration de la population en relâchant des tortues issues de captivité. D'autres, au contraire, voudraient ramasser les tortues pour les mettre dans leur jardin afin de les préserver des menaces. **Nous en appelons à la responsabilité de chacun, les mesures d'urgence sur les tortues ont été déjà prises ! Nous vous remercions de suivre minutieusement les recommandations listées ci-après.**

Les tortues sont des animaux sédentaires et philopatriques extrêmement résistants qui vivent en moyenne sur des surfaces de 10 hectares. Une fois le feu passé, elles vont se réaccaparer très vite leur "territoire", attendre les premières pluies puis se préparer à leur hibernation qui ne va pas tarder. Si nous souhaitons que la Plaine des Maures cicatrise au plus vite après cet incendie, il faut laisser faire la nature et laisser les populations se reconstituer naturellement.

Pour l'instant, la mortalité des tortues observée sur le terrain durant la semaine consécutive à l'incendie se situe autour de 40-45 % contre 90-95 % par exemple sur les Caps de Saint-Tropez qui ont été incendiés en 2017. Les populations devraient donc se régénérer avec le temps et surtout en respectant minutieusement les règles énoncées précédemment.

Ce sont les tortues qui ont survécu à cet incendie qui vont permettre à la population de se régénérer sur plusieurs années. La résilience de la nature est grande et en particulier dans un espace protégé de cette qualité et de cette superficie.

Les actions de génie écologique sur site à initier !

Pour notre sécurité à tous, les accès aux pistes et sentiers incendiés de la Réserve seront fermés. En sus des risques de chutes d'arbres, les ouvrages (ganivelles, casse-pattes, etc.) ont été très fortement endommagés et devront être réaménagés.

Les priorités d'intervention porteront sur la sécurisation des pistes et sentiers mais également sur le génie écologique et les suivis scientifiques afin d'aider la nature à reprendre ses droits le plus rapidement possible.

La tâche sera longue. L'objectif est de pouvoir rouvrir les sites au public en toute sécurité, et d'accompagner la nature dans sa régénération naturelle.

Après les mesures d'urgence, la reconstruction des paysages et des écosystèmes s'effectuera sur le long terme, l'objectif est de donner les moyens à la nature de s'exprimer sans être trop interventionniste : un comité technique décidera des actions à engager au regard des expériences passées.

A propos de la Défense des forêts contre l'incendie (DFCI) et des Obligations légales de débroussaillage (OLD)

La Plaine des Maures est dotée d'équipements importants en terme de Défense des Forêts Contre les Incendies, très bien entretenus. Un important travail a été réalisé avec les différents acteurs (Réserve nationale, Département du Var, pompiers, DDTM, etc.) afin que ce maillage soit opérationnel.

Malheureusement, les sautes de feu à plus de 800 m, ainsi que la vitesse de progression, n'ont pas permis de maîtriser cet incendie d'une ampleur exceptionnelle au sein de la Réserve Naturelle Nationale de la Plaine des Maures.

Les Obligations légales de débroussaillage incombent aux particuliers propriétaires de biens bâtis. Ces obligations sont encadrées par un arrêté préfectoral pour les zones qui en font l'objet.

Ni la Réserve naturelle nationale, ni le Conservatoire du littoral n'ont empêché la réalisation de ces OLD.

Le débroussaillage imposé par les OLD sert à protéger les bâtiments et non pas la forêt.

Si ces obligations de débroussaillages sont indispensables pour assurer une meilleure protection des biens et des personnes, elles ne concernent en aucune façon le massif forestier à proprement parler.

Une forêt reste avant tout un espace naturel. Une forêt sur laquelle serait pratiqué un débroussaillage systématique ne serait plus une forêt, perdant ainsi toutes ses fonctionnalités écologiques.

Nous vivons dans une aire de changements climatiques où comme nous pouvons le voir à travers le monde, les incendies n'épargnent plus aucun continent. Ces incendies ont particulièrement été nombreux sur le pourtour méditerranéen depuis le début de l'été.

Recommandations pour les tortues

D'une manière générale, il est primordial ne pas déplacer ni prélever les tortues d'Hermann car leur métabolisme leur permet de vivre des semaines sans boire ni manger (estive, hibernation). Elles sont adaptées à vivre de telles conditions depuis des millions d'années.

Si une tortue non blessée est observée, il est important de ne pas la déplacer.

Si une tortue est découverte vivante et blessée : il est demandé de prendre la localisation exacte de la tortue avant de l'emmener au Centre de soin de la faune sauvage de la SOPTOM situé au Village des Tortues à Carnoules. Il est possible de contacter M. Sébastien Caron en cas de doute : 06 87 06 49 65 ou bien le Village des Tortues de Carnoules : 04 89 29 14 10.

Si une tortue décédée est observée : ne pas la toucher, la laisser sur place, prendre une photo et la localisation exacte, puis la transmettre à contact@soptom.org

Très important : ne pas relâcher dans les milieux naturels des tortues (adultes et juvéniles) détenues en captivité. De nombreuses maladies contagieuses dont le développement est favorisé par la captivité et le brassage entre individus d'espèces et sous-espèces différentes peuvent être transmises des populations captives aux populations sauvages de Tortue d'Hermann. Dans des situations de stress comme par exemple le réchauffement climatique, les incendies etc., ces pathogènes peuvent se développer et tuer les individus infectés. L'intégrité génétique des populations sauvages peut aussi être impactée. De trop nombreuses tortues exotiques sont trouvées en captivité et dans la nature, c'est le cas de la Tortue d'Hermann des Balkans (*Testudo hermanni boettgeri*). L'hybridation entre cette tortue et notre Tortue d'Hermann (*Testudo hermanni hermanni*) peut bouleverser les spécificités adaptatives de cette dernière. Près de 60% des tortues d'Hermann présentes dans les jardins varois seraient des hybrides des deux sous-espèces.

Quelques rappels à la réglementation :

Les tortues ne sont pas des animaux domestiques. La Tortue d'Hermann est protégée notamment par l'Arrêté du 19 novembre 2007 (puis Arrêté du 8 janvier 2021) fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Ainsi, sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des animaux. Il est interdit d'introduire volontairement dans le milieu naturel, de transporter, colporter, utiliser, mettre en vente, vendre ou acheter un spécimen d'une espèce animale non domestique en violation des articles L. 411-4 à L. 411-6 (code de l'environnement, article L.415-3). Ces infractions sont passibles de 3 ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende.

Contacts presse

Conservatoire d'espaces naturels de PACA : Marc MAURY – Directeur – 04 42 20 03 83 – marc.maury@cen-paca.org

[Conservatoire du littoral](mailto:s.sejalon@conservatoire-du-littoral.fr) –Sophie Sejalon– Déléguée-adjointe régionale - 04 42 91 64 10 – s.sejalon@conservatoire-du-littoral.fr

Station d'Observation et de Protection des Tortues et de leurs Milieux (SOPTOM) - Sébastien Caron - Responsable - 04 94 78 26 41 - sebastien.caron@soptom.org

Office Français de la Biodiversité : Concha AGERO : Tél : 06 98 61 81 86 - concha.agero@ofb.gouv.fr